



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Saint-Flour

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ portant accord technique de voirie

Commune de MASSIAC lieu-dit: Le Bourg  
*Route Départementale n° 21 (En agglomération)*  
Raccordement d'une production électrique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande d'ENEDIS MOAR AUVERGNE

Vu la proposition d'implantation jointe.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

L'entreprise ENEDIS est autorisée à raccorder une production électrique en bordure de la route Départementale N°21 au 47, rue Jean Lépine dans l'agglomération de Massiac selon la prescription suivante :

-sur la RD 21 au PR 37+503, la tranchée sous trottoir sera remblayée selon le schéma n°10 de la Voirie Départementale.

#### ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

#### ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4** : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

**ARTICLE 5** : Fin des travaux

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

**ARTICLE 6** : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**ARTICLE 7** : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités.
- Mairie de Massiac
- M. le Chargé d'Affaire d'ENEDIS MOAR AUVERGNE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le 16 Décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour



Jean-Claude TOURNIER



## PROPOSITION D'IMPLANTATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL  
PÔLE APPUI TERRITORIAL  
DIRECTION DES MOBILITÉS / TERRITOIRE DE SAINT-FLOUR

Demande de: ENEDIS DR AUVERGNE

Intitulé du chantier: raccordement électricité producteur

Référence du chantier: 84 539 080

Situé sur la Route Départementale n°: 21

Commune de: MASSIAC

Lieu-dit: 47 rue Jean Lépine

Observations, recommandations, prescriptions:

RD 21 au PR 37+503, fouille sous trottoir pour raccordement électrique, schéma de remblaiement n°10

proposition d'implantation valable un an à compter de la date du signature du représentant du Département

Le Représentant du Maître d'Ouvrage

Pouderoux Samuel moarc5 Enedis

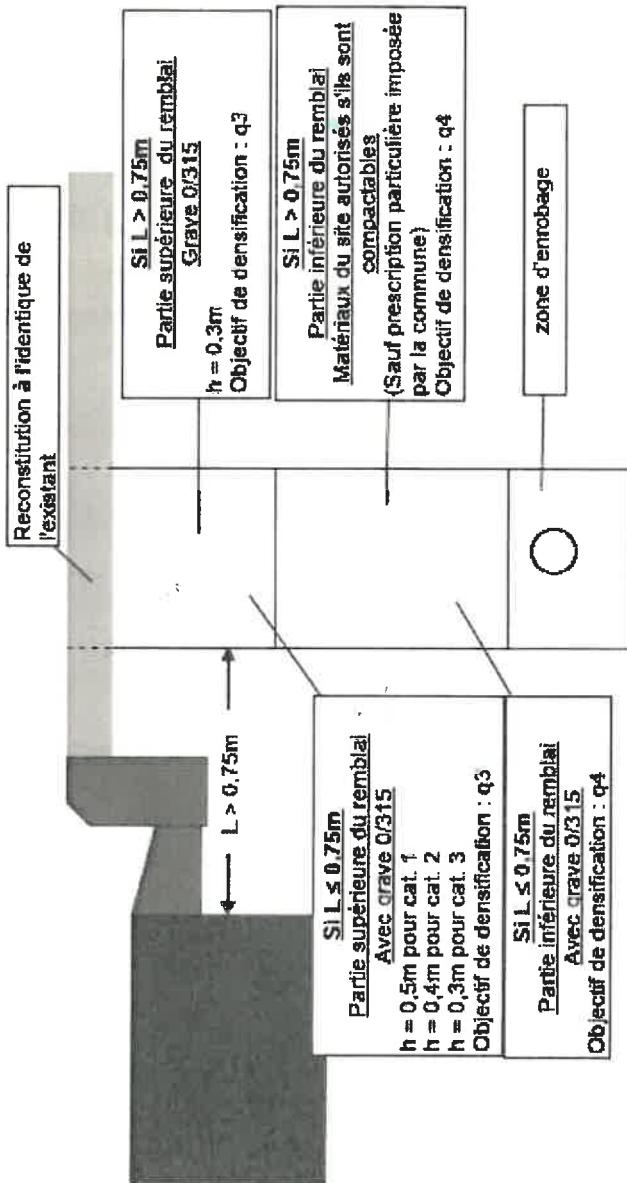
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

Le 16 Décembre 2025

Jean-Claude TOURNIER

RD	PR début et fin	côté	Repère plan	Technique	Sous de rive chaussée chaussée à 0,75 m! du bord	de 0,75 m! à L (profondeur tranchée)	au-delà de L	sous fossé	numéro de schéma
21	37-503	G	TT						10

**Schéma n°1D sous trottoir ou sous accotement revêtu RD catégories 1, 2 et 3**



TTI: tranchée traditionnelle, TV: traversée sous chaussée F: forage FD: forages dirigés, MT: micro tranchée